

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire
Band: 35/1944 (1944)

Artikel: Les tendances nouvelles de l'éducation physique scolaire et post scolaire
Autor: Tharin, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-113143>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les tendances nouvelles de l'éducation physique scolaire et postscolaire

L'éducation physique à l'école a pris, depuis cinq ou six ans, une importance que ses plus chauds protagonistes n'eussent jamais osé entrevoir, il y a une décade seulement. Cet essor était nécessaire pour donner enfin à la formation corporelle de la jeunesse la place qu'elle était en droit d'occuper dans les programmes scolaires. Mais il n'a pu être réalisé que grâce aux circonstances exceptionnelles créées par le temps de guerre que nous traversons. La rapidité même de cette réforme comporte, nous le savons, un danger et ne vaut pas — loin s'en faut — la sage et lente évolution d'une compréhension générale. C'est ainsi que notre bel édifice, pour incontestablement utile qu'il soit, risque de chanceler quand les temps qui l'ont favorisé seront révolus. Ajoutons à cela l'influence négative des adversaires de toute préparation physique officielle — ils sont encore plus nombreux qu'on ne le croit — et nous devons constater que la réforme obtenue n'a pas eu partout l'heur de plaire ; bon nombre de membres des autorités et du corps enseignant ne l'ont point encore comprise.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît pertinent d'examiner dans cette publication, en toute objectivité, le problème de l'éducation physique scolaire, tel qu'il est, tel qu'il faut le comprendre et, par là, tel qu'il faut l'admettre.

Les modifications prescrites par l'autorité fédérale sont contenues dans l'Ordonnance sur l'instruction préparatoire du 1^{er} décembre 1941. Avant d'aborder l'examen de ces prescriptions, arrêtons-nous sur les questions de principe qui ont soulevé pas mal de discussions et voyons quel est, dans toute cette réforme

le rôle de la Confédération.

On s'est plu à critiquer avant tout l'ingérence de la Confédération dans un des rares domaines qui soient encore restés l'apanage des cantons : celui de l'instruction publique. Tout

en reconnaissant la justesse de ce raisonnement, ne perdons pas de vue que le législateur fédéral partageait aussi cette façon de voir quand, par l'Organisation militaire du 12 avril 1907, il chargeait les cantons de « veiller à ce que la jeunesse masculine reçoive l'enseignement de la gymnastique pendant toute la scolarité ».

Or, si l'on examine froidement l'évolution de cette préparation physique de notre jeunesse — évolution qui aurait dû être lente, normale, progressive et consentie, comme nous le disions au début de cet article — il faut admettre que bien rares sont les cantons qui ont exécuté comme ils l'auraient dû la tâche qui leur a été confiée en 1907. L'époque qui nous sépare de cette date vit au contraire une lutte continuelle des organes intéressés au développement physique de nos écoliers contre l'indifférence des cantons, leur lenteur à introduire ou exiger l'application des mesures préconisées. Ces derniers sont-ils dès lors en droit de s'offusquer si, profitant de l'ambiance causée par le conflit mondial qui nous entoure, et soucieuse de sa mission, la Confédération essaie de rattraper le temps perdu ?

Il faut d'ailleurs relever que les mesures imposées par la Confédération dans le domaine de la culture physique scolaire, loin d'être révolutionnaires, n'ont fait que confirmer une réforme déjà réalisée dans un ou deux cantons et en voie de réalisation dans certains autres. De plus, pour sauvegarder les prérogatives cantonales, l'autorité fédérale a pris l'habitude de soumettre à l'approbation des départements cantonaux les arrêtés d'application qu'elle se propose d'introduire, donnant ainsi à chacun la possibilité de faire connaître ses desiderata. Si bien qu'en définitive l'ingérence incriminée n'était qu'un moyen de stimuler ceux dont dépendent les progrès de l'éducation physique scolaire.

Une autre critique, injuste et trop répandue, est celle que l'on fait au

caractère militaire de la réforme.

Reconnaissons, en le regrettant, que les apparences viennent confirmer cette impression, et donner aux adversaires de la réforme une apparente raison. Il est avéré qu'en poussant au développement physique du futur citoyen, l'autorité fédérale vise avant tout le renforcement de la puissance défensive du

pays. C'est pourquoi le Département militaire fédéral s'est vu confier cette responsabilité. Mais c'est aussi pourquoi il dispose d'importants moyens financiers. En serait-il de même si l'on supprimait ce facteur ?... et pourtant cette aide financière est indispensable pour améliorer la santé et l'équilibre de notre jeunesse dans des intentions civiles autant que militaires.

Il est non moins certain que le nouveau manuel fédéral de gymnastique de 1942, influencé par la mentalité dominante au temps de son élaboration, peut apparemment prêter le flanc à certaines critiques de ce genre. Les premières pages de sa partie historique insistent en effet d'une façon trop exclusive sur les buts militaires de la préparation physique de la jeunesse. Plus loin, quelques titres de jeux, assez maladroitement choisis, viennent renforcer cette impression. Certains représentants d'autorités scolaires ont ainsi pu glaner les « preuves » d'une regrettable tendance au militarisme dont ils font la base de tout ce mouvement.

Mais est-il juste de ne voir que quelques points critiquables et d'oublier... tout le reste du manuel qui est animé du plus bel esprit sportif et civique ?

Est-il même admissible de tolérer qu'une œuvre puisse être condamnée parce que de caractère partiellement militaire alors que, sans aucun doute, nous devons notre tranquillité actuelle inespérée au respect qu'inspire la force de notre armée ? Que serait-il advenu de toute notre jeunesse scolaire si notre faiblesse militaire nous avait entraînés dans la tourmente ?

Pourquoi s'arrêter à des considérations et discussions aussi oiseuses que stériles au lieu de voir

le problème sous ses vrais angles pratiques

qui sont les suivants :

L'école doit assurer une *santé robuste* à nos enfants, en développant chez eux force et souplesse, bonne tenue, volume thoracique, en leur donnant cœur et poumons entraînés à l'effort.

Par l'éducation physique, l'école doit former le *caractère* des enfants qui lui sont confiés en affermissant leur courage, en développant leur persévérance, leur volonté, leur goût de l'effort, leur satisfaction à vaincre la difficulté.

Par l'éducation physique toujours et les sports en particulier, l'école doit former *moralement* l'adolescent en lui inculquant les notions de l'entr'aide, de la camaraderie, de l'équité, du respect des règles, du sens de l'équipe et de la communauté ; de l'altruisme enfin qui fera de lui un citoyen conscient de ses devoirs autant que de ses droits.

Par le travail en plein air, l'étude des connaissances pratiques et utilitaires vient compléter la formation des écoliers en leur assurant un bagage de savoir pratique indispensable à la vie.

Le manuel fédéral de gymnastique de 1942, imposé comme guide officiel pour diriger toute notre éducation physique, est inspiré des principes que nous venons d'énumérer. Ils forment un tout de haute valeur éducative.

Comprise de cette façon, l'éducation physique a pour but de former des futurs citoyens et citoyennes aptes à affronter la lutte pour la vie, toujours plus difficile. Qui en bénéficiera ? l'individu, sa famille, l'Etat.

Cette tâche incombe à l'école. L'éducation physique bien comprise n'est qu'un moyen, mais précieux, mis au service des pédagogues pour leur faciliter l'accomplissement de leur pénible mais belle mission.

Subsidiairement, une jeunesse saine et virile aux aptitudes physiques, utilitaires et morales bien développées, ne peut que donner par la suite une armée de même valeur puisque — c'est là notre force — tout citoyen est militaire et « chaque enfant naît soldat ». Former l'un, c'est forger l'autre.

Cette conception de l'éducation physique scolaire doit donner satisfaction à tous. Tel est l'instrument que les dirigeants du mouvement veulent mettre à disposition du pays. Tel est l'idéal qui les anime et qui doit devenir celui de tous les pédagogues.

L'ordonnance sur l'instruction préparatoire du 1^{er} décembre 1941 traite, en sa première partie, de

L'enseignement de la gymnastique à l'école.

Relevons-en les traits essentiels pour les commenter : *Temps consacré à la culture physique*. L'article 5 prescrit que « dans les trois degrés de l'enseignement obligatoire, trois heures par semaine au moins seront affectées à la gymnastique ».

« En outre, des après-midi seront consacrés au jeu et au sport, il sera organisé des exercices dans le terrain et des excursions. En hiver, on pratiquera surtout le ski ».

Ces nouvelles exigences qui, à première vue, portent de deux heures à cinq heures le temps consacré à la culture physique paraissent énormes. Un tel écart n'a pas manqué de faire crier à l'exagération. N'oublions pas qu'elles visent les écoles où l'enseignement est donné normalement, c'est-à-dire avec le maximum d'heures prévu et pendant toute l'année. Mais une telle mesure serait incontestablement exagérée pour beaucoup de classes de la campagne aux horaires restreints. C'est pourquoi l'Ordonnance prévoit très sagement que lorsque les conditions sont défavorables, l'on peut revenir à deux heures par semaine au lieu de trois, plus l'enseignement complémentaire. Elle va même plus loin en admettant « des conditions particulièrement défavorables » (petites écoles des régions montagneuses, longueur du parcours jusqu'à l'école et année scolaire de six mois) où deux heures par semaine seulement peuvent être exigées, l'enseignement complémentaire (plein air) étant supprimé.

Dans tous les cas spéciaux, le Département cantonal de l'instruction publique doit donner son assentiment. Cela revient à dire que le canton peut étudier tous les cas particuliers et les traiter pour le mieux, selon les exigences de toutes natures qui s'affrontent. C'est, en d'autres termes, lui laisser sa presque entière liberté d'action et enlever du même coup toute rigidité à l'Ordonnance fédérale.

Nous soulignons cependant que, pour tout programme d'étude normal, trois heures de culture physique et deux heures de plein air par semaine constituent une heureuse répartition du temps. Un sixième pour l'éducation physique et cinq sixièmes réservés au travail intellectuel représentent une proportion logiquement admissible pour autant que les chiffres, dans ce domaine, signifient quelque chose.

L'introduction *des après-midi de plein air* représente la principale innovation apportée par l'Ordonnance fédérale ; la plus critiquée aussi parce qu'incomprise et encore trop souvent mal appliquée par un corps enseignant insuffisamment préparé. Il n'en reste pas moins qu'une fois réalisée comme elle doit l'être, quand chacun en aura compris toute la valeur, cette conception

nouvelle du travail acquerra droit de cité dans nos écoles et en deviendra l'une des plus belles victoires.

Après-midi de plein air est un terme général qui différencie ce travail du travail en salle. Il peut être réalisé sous la forme d'un *après-midi sportif* statique (sur la même place de jeu) où les écoliers sont entraînés aux activités athlétiques et aux jeux qui ne peuvent être pratiqués en halle. L'après-midi sportif convient particulièrement au groupement de plusieurs classes. Le travail par groupes y est alors de mise, tout imprégné d'une saine émulation, du goût de l'effort et de la joie du mouvement libérateur.

S'opposant à l'après-midi sportif, *l'excursion* ou la *sortie itinérante* de deux heures est un travail par classe et en déplacement. Sur un itinéraire jalonné dans le terrain où le maître a décidé d'exercer ses élèves à une activité quelconque (soit physique, soit d'observation ou d'étude en rapport avec son programme intellectuel de classe), les enfants passent successivement d'un travail à l'autre. C'est ainsi qu'ils seront constamment tenus en haleine, tirant du terrain tout ce qu'on peut lui faire rendre. A tour de rôle les écoliers auront ainsi l'occasion de pratiquer la gymnastique appliquée, complément naturel à la gymnastique de salle, l'estimation des distances, des hauteurs ou profondeurs, l'observation des multiples éléments et phénomènes de la nature, le mesurage, le cubage ou l'arpentage, la connaissance de la carte et l'emploi de la boussole ; en bref tous les exercices pratiques et utilitaires qui compléteront leur préparation à la vie.

La sortie itinérante est encore la plus belle occasion donnée au maître d'apprendre à connaître mieux ses élèves, l'occasion de découvrir leur vrai tempérament et de pratiquer cette formation du caractère et des principes moraux qui font de l'éducation physique le puissant levier qu'elle peut être, en de bonnes mains, pour tremper de bon acier l'âme souple et vibrante de notre jeunesse.

Ce noble but sera atteint quand les maîtres et maîtresses, comme les parents d'ailleurs, auront compris les mille possibilités éducatives de ces sorties ; quand ils cesseront d'y voir la simple occasion de promenade qui les discrédite souvent aujourd'hui. Comme en toutes choses, cette activité trouve sa valeur dans celle du maître et il est trop tôt pour porter un

jugement sur une innovation qui n'a pu suffisamment faire ses preuves.

L'examen obligatoire d'aptitudes physiques, en fin de scolarité, est une autre nouveauté prescrite par l'article 9. Il en est de même du livret d'aptitudes physiques que reçoit chaque garçon à ce moment-là. Que l'examen demeure ce qu'il doit être : un moyen de contrôle de la préparation physique à l'issue du temps scolaire. Ce contrôle est excellent pour autant que l'on ne cède pas au danger des statistiques comparatives.

Sur une base commune imposée par le D.M.F., les cantons ont la latitude d'augmenter les conditions requises ou d'imposer à leur tour une branche de leur choix qu'ils tiennent à voir figurer dans un tel examen.

Le livret d'aptitudes physiques, vrai miroir de l'entraînement d'un adolescent, puis du citoyen-soldat, doit être son stimulant bien plus qu'un moyen de renseignement.

La formation du personnel enseignant

est à la base de tout l'édifice que l'on veut élever. Les résultats de toute méthode sont en proportion du sérieux et des sacrifices que l'on aura consentis pour la préparation des maîtres et maîtresses.

L'article 14 de l'Ordonnance fédérale traite de la formation des élèves des écoles normales cantonales ou privées et énumère les conditions requises pour une initiation normale des futurs instituteurs et institutrices aux difficultés de l'enseignement de la gymnastique. Ces conditions sont complétées par les « directives » qu'a données la Commission fédérale de gymnastique scolaire et qui ont été discutées lors de la cinquième conférence fédérale pour la gymnastique scolaire, les 17 et 18 mars 1944. Nous pouvons les résumer ainsi :

trois heures de gymnastique pratique par semaine et dans chaque classe ;

une heure d'enseignement méthodique (dernière année) ;

la pratique des après-midi de plein air (après-midi sportifs et excursions) ;

la pratique des sports utilitaires tels que la natation et le ski ;

l'initiation à l'organisation et à la pratique de camps d'été et d'hiver ;

la gymnastique reconnue comme branche obligatoire de l'examen de sortie des écoles normales ;

un examen final portant sur :

- a) *des connaissances pratiques* (diverses activités de la gymnastique, natation, ski, etc., attestées par des épreuves ou, plus simplement, par un livret de performances établi et tenu à jour pendant les années d'écoles normales) ;
- b) *la direction et le commandement* de leçons d'épreuves de 20 à 30 minutes données à des élèves et non aux camarades d'études ;
- c) *un examen théorique* dont le choix des sujets est tiré de « tous les chapitres et matières de la gymnastique scolaire y compris la natation, les exercices en campagne, les sports d'hiver, camps d'été et d'hiver, sur l'installation et l'organisation de terrains de gymnastique et de jeux, connaissance et manipulation des agrès de gymnastique et de jeux, ainsi que sur les prescriptions fédérales et cantonales sur la gymnastique ».

Ces exigences peuvent paraître à première vue draconiennes et hors de proportion avec l'importance de la culture physique comparée à tout le reste du programme imposé à nos normaux. Elles représentent un idéal vers lequel il faut tendre peu à peu. La réalisation n'en est pas si compliquée ou disproportionnée. Nous sommes convaincu que tout est affaire d'organisation et que, sans augmenter le temps consacré à la culture physique dans la plupart de nos écoles normales, l'enseignement peut être conçu dans cet esprit et réalisé selon les désirs de la Commission fédérale de gymnastique scolaire. Nous croyons qu'une réunion des directeurs des écoles normales pour étudier le côté pratique de cette organisation serait fort souhaitable. Réaliser ainsi la formation des futurs maîtres et maîtresses est en tous cas assurer, en quelques années, le succès de toute la conception nouvelle de la gymnastique scolaire.

Le *perfectionnement du corps enseignant* a aussi retenu l'attention des instances fédérales (art. 16 de l'Ordonnance).

Cette question est régie par le « Règlement des cours de gymnastique scolaire », du 2 février 1939.

C'est donc au moyen de cours que l'enseignement donné dans les écoles normales est complété. Ces cours sont multiples, différents et de compétences diverses selon leur destination. La distinction est faite entre :

- a) les cours *centraux* pour professeurs de gymnastique des écoles normales. Ils sont organisés selon les besoins par la Commission fédérale de gymnastique scolaire et ont pour but d'unifier l'instruction ;
- b) les *cours centraux annuels* destinés aux directeurs des cours cantonaux et organisés par la Société suisse des maîtres de gymnastique (S. S. M. G.) ;
- c) les cours *périodiques cantonaux* organisés par les cantons pour perfectionner leur personnel enseignant.

Cette organisation révèle un souci visible de centralisation de toute l'instruction des dirigeants de la gymnastique (directeurs de cours) afin d'unifier la méthode et d'appliquer identiquement le manuel dans toutes les régions du pays. Par contre, elle recherche la décentralisation pour tout ce qui concerne la masse du corps enseignant, respectant par là le cantonalisme qui doit garder ses prérogatives.

Cette répartition est heureuse. Elle a fait ses preuves au cours des cinq dernières années et, à notre connaissance, a donné satisfaction à chacun, sauf peut-être à la Société Suisse des maîtres de gymnastique qui s'est vue dépouillée d'une part des multiples compétences qu'elle avait jusqu'alors.

Mentionnons, pour qui l'ignore, que la Confédération prend à sa charge les frais entiers des cours centraux et, pour les cours cantonaux, ne se montre pas moins généreuse en couvrant entièrement les frais de direction ainsi que les $\frac{2}{3}$ des autres frais, ce qui, en gros, représente les $\frac{3}{4}$ du montant total. Il est naturel, dès lors, qu'elle ait des exigences et s'assure un droit d'inspection et de contrôle.

Les *sociétés de gymnastique d'instituteurs* préconisées par l'article 17 de l'Ordonnance fédérale motiveraient à elles seules une étude qui ne peut figurer ici. Disons simplement que leur but est le perfectionnement du corps enseignant, mais aussi sous

la forme du travail en société privée hors du cadre de l'école.

Les maîtres peuvent s'y entraîner pour maintenir leur forme individuelle tout en y préparant des leçons scolaires, qui constituent leur programme d'enseignement de la gymnastique, et qu'ils n'ont qu'à répéter à leur classe.

Cette forme d'activité est directement utile au maître comme à l'école. Elle est couramment pratiquée dans certains cantons de Suisse alémanique, mais malheureusement a beaucoup plus de difficultés à s'introduire en terre romande. Elle mérite en tous cas d'être soutenue et encouragée par nos autorités cantonales.

La préparation des maîtres spéciaux de gymnastique est, elle aussi, une face du problème sur laquelle il faudrait s'arrêter plus longtemps que nous ne pouvons le faire ici.

Constatons une tendance très nette qui se manifeste et qui veut que le diplôme fédéral de maître de gymnastique prenne de plus en plus d'importance au détriment des brevets spéciaux cantonaux. Pendant de longues années, l'université de Bâle a fait cavalier seul en préparant et délivrant le diplôme fédéral N° 1. Puis les universités de Zurich et de Lausanne, pour la Suisse romande, ont organisé des cours semblables. D'autres universités (Fribourg, Genève et Berne), envisagent la création de tels cours. Nous ne pouvons que nous réjouir d'un pareil essor, tout d'abord parce que le diplôme fédéral revêt une valeur bien supérieure à celle des brevets spéciaux cantonaux et parce que cette décentralisation permettra la formation d'un nombre toujours plus grand de spécialistes qui doivent devenir autant d'entraîneurs et de conseillers techniques du corps enseignant.

L'Ordonnance fédérale du 1^{er} décembre 1941 est en vigueur depuis trois ans bientôt. Au début, elle fut accueillie différemment dans les cantons : les uns lui sourirent, d'autres s'en désintéressèrent ou lui firent grise mine selon leur degré de maturité pour les réformes. Tous cependant agirent dans le sens de l'extension préconisée. L'article 10 de l'Ordonnance prévoit que, tous les trois ans, les cantons sont tenus de présenter au Conseil fédéral un rapport de leur activité quant à l'enseignement de la gymnastique. Le premier de ces rapports devait être établi pour le 31 janvier 1944. En consultant ces documents, il est possible de se faire une opinion sur

le développement actuel de la gymnastique scolaire dans les cantons.

Pour qui connaissait un peu la situation antérieure, la lecture des comptes rendus des cantons est suggestive. Elle confirme qu'aucun Département de l'instruction publique n'est finalement resté indifférent à l'effort qui lui était demandé. Cette constatation permet d'affirmer que nous assistons actuellement à une évolution de l'enseignement de la gymnastique qui sera d'autant plus durable qu'elle est réalisée avec calme et pondération.

Nous extrayons de ces rapports les données suivantes qui reflètent clairement la situation en ce début d'année 1944 :

12 cantons ont institué la troisième heure hebdomadaire de gymnastique.

Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, mais dans des proportions diverses, on pratique :

la natation dans 19 cantons ;

les sports d'hiver dans 19 cantons ;

les excursions dans le terrain dans 17 cantons ;

7 cantons ont introduit les après-midi de plein air dans toutes leurs écoles ;

12 cantons les ont réalisées dans une partie seulement des écoles.

Mais les chiffres ci-dessus ne concernent que l'enseignement aux garçons. Or, *la jeune fille* devrait être préparée physiquement avec le même soin que le garçon. Il est en effet admis aujourd'hui que nos jeunes filles doivent bénéficier de la même éducation civique que nos futurs citoyens. Cependant beaucoup trop de personnes et quelques autorités n'ont encore pu se rallier à cette façon de voir ; c'est pourquoi une nouvelle campagne est entreprise actuellement pour répandre cette opinion égalitaire.

Nous en sommes encore loin si l'on en juge par les chiffres ci-dessous qui se rapportent à l'enseignement de la gymnastique aux filles en âge de scolarité :

Obligation de l'enseignement physique :

8 cantons n'ont pas encore rendu obligatoire l'enseignement de la gymnastique aux jeunes filles.

Nombre d'heures hebdomadaires obligatoires :

3 cantons imposent trois heures dans chacun des trois degrés d'âge ;

8 cantons se contentent de 2 heures dans chacun des 3 degrés d'âge.

4 cantons ont un nombre variable d'heures selon les degrés (de une à trois heures) ;

1 canton impose une heure dans chaque degré.

Natation et sports d'hiver :

15 cantons admettent que les jeunes filles participent aux exercices de natation et de sports d'hiver.

Exercices dans le terrain :

9 cantons les ouvrent aux jeunes filles.

Egalité complète entre filles et garçons :

2 cantons (Bâle-Ville et Vaud) traitent identiquement filles et garçons : trois heures de gymnastique dans chaque degré ; après-midi de plein air et sports obligatoires.

Relevons encore les renseignements suivants concernant *le contrôle de l'enseignement de la gymnastique*. Tous les cantons exercent ce contrôle. Il s'effectue :

dans 7 cantons par un inspecteur de gymnastique permanent ;

dans 8 cantons par les soins des inspecteurs scolaires qui examinent toutes les branches ;

dans 2 cantons par des experts scolaires occasionnels.

Examinons maintenant

l'enseignement gymnastique postscolaire.

Le caractère impératif de toutes les prescriptions fédérales prend fin avec la scolarité obligatoire. Toute la préparation physique postscolaire est donc *facultative*. La plupart des cantons, pour des raisons diverses, n'ont pas poursuivi l'œuvre commencée obligatoirement à l'école. D'après les rapports cités plus haut, quatre cantons seulement rendent obligatoire l'enseignement de la gymnastique dans les écoles professionnelles et spéciales. Dix autres signalent qu'un enseignement régulier est cependant donné dans quelques-uns de ces établissements.

Nous ne pouvons que déplorer une telle carence. Nous sommes

de ceux qui prétendent que c'est précisément entre 16 et 20 ans que le jeune homme a le plus besoin de l'éducation physique comprise comme nous l'avons esquissée au début de cet exposé. Ces trois ou quatre années sont, pour notre jeunesse, déterminantes dans bien des domaines et particulièrement en ce qui concerne la préparation civique et psychique du futur citoyen-soldat. Si l'on admet le rôle primordial que peut jouer l'éducation physique dans ce domaine, la logique veut qu'on en admette aussi l'obligation. Nous dénisons toute valeur collective aux cours *facultatifs* de culture physique organisés dans les établissements secondaires ou professionnels. Ils sont autant de trompe-l'œil. N'y voit-on pas briller en effet les élèves amateurs de sports, solides et en parfait équilibre, alors que les « faiblots », les timorés, les paresseux peut-être, qui devraient être les premiers atteints, peuvent les esquiver par un simple refus. On peut voir dans cette interruption de la préparation de notre jeunesse la cause de la plupart des déficiences physiques de notre peuple.

C'est pour combler, en partie, cette lacune que l'Ordonnance fédérale a régleménté à nouveau

l'instruction préparatoire postscolaire.

Il ne peut être question de traiter ici ce sujet qui, à lui seul, nécessiterait tout un exposé. Relevons simplement, et pour terminer, la collaboration qui devrait exister entre cette institution nouvelle et nos établissements scolaires, et citons les multiples avantages que l'I. P. peut donner à l'école.

L'instruction préparatoire est animée du même esprit et vise au même but que notre gymnastique scolaire. C'est dire qu'elle attache autant d'importance à la préparation civique et à la formation du caractère qu'à l'entraînement physique.

Elle n'a pas pour principe de revendiquer pour elle seule le droit de préparer ainsi notre jeunesse mais, bien au contraire, de mettre les multiples et précieux moyens dont elle dispose au service des autorités, écoles, sociétés ou particuliers qui s'occupent de nos jeunes.

Les établissements scolaires qui abritent des jeunes gens libérés de la scolarité obligatoire peuvent prévoir un enseignement de culture physique dans le cadre du programme de l'I. P.

Moyennant certaines conditions facilement conciliables avec les exigences scolaires, cette collaboration peut procurer à ces établissements les avantages suivants qui ne sont pas à dédaigner :

- assurance pour chefs et élèves ;
- transport C.F.F. à demi-tarif ;
- matériel I. P. à disposition (tentes, cartes, boussoles, etc.) ;
- transport gratuit de ce matériel ;
- certaines subsides éventuels ;
- subsistance aux prix de l'armée.

Ces moyens représentent précisément l'apport précieux et indispensable, souvent introuvable, qui permet à un établissement scolaire d'agrémenter le travail, de le rendre plus effectif aussi, en organisant des déplacements ou, mieux encore, des camps de jeunesse aujourd'hui à l'ordre du jour.

Il faut donc que nos autorités scolaires comprennent que l'instruction préparatoire doit à son tour prendre place dans nos établissements d'instruction comme complément de l'éducation physique scolaire obligatoire. Elle sera le chaînon dont nous déplorions plus haut l'absence, assurant la continuité d'un programme exempt de tout reproche.

En conclusion de cette modeste étude des tendances nouvelles de l'éducation physique scolaire et postscolaire, nous soumettons à la réflexion des pédagogues les conclusions suivantes :

Il faut faire confiance aux instances fédérales qui ont la responsabilité de nous tracer la voie du progrès encore parsemée d'embûches (incompréhension et parti-pris) vers l'éducation physique de notre jeunesse. Il est indispensable, en outre, qu'une unification des efforts vienne garantir, par ses résultats, le renforcement du pays et l'enrichissement de la valeur civique de notre peuple.

Mais il est non moins vrai que pour mener à chef une telle réforme, il faut pouvoir compter sur le bon sens, la souplesse d'adaptation et la conscience de nos autorités cantonales qui doivent se pénétrer des directives reçues et les introduire dans leurs écoles tout en respectant les nombreuses particularités de l'esprit cantonal. Il suffit d'admettre la justesse et la nécessité de l'œuvre qu'on entreprend pour en désirer fermement

la réalisation et aplanir du même coup toutes les difficultés.

L'éducation physique scolaire est en période d'évolution et de progression. Le mouvement est déclenché ; nous espérons l'avoir démontré. Il ne l'est cependant pas encore suffisamment pour que les réactions de l'après-guerre n'essayent pas de le briser, de lui porter peut-être le coup fatal. Car, nous le répétons, ce qui naît en période exceptionnelle risque fort de mourir avec le retour à la vie régulière. Seule *la valeur* indiscutable d'une chose peut en assurer le maintien. Or, nous croyons à l'immense valeur de l'éducation physique telle qu'elle est comprise et préconisée actuellement. C'est pourquoi nous sommes convaincus que, même si l'ampleur que la guerre a donnée au culte du muscle devait subir l'assaut des réactions et succomber, notre œuvre d'éducation physique scolaire s'imposera et demeurera dans toute sa plénitude.

Tous les éducateurs qui l'ont admise ont le devoir de la soutenir et de la défendre pour protéger l'avenir de la génération montante que nous voulons plus forte, plus équilibrée et, si possible, plus heureuse que nous l'avons été.

R. THARIN,
*inspecteur de l'enseignement de la
gymnastique.*
